
COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2022

L'An deux mille vingt et deux

Le Quinze Avril, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROMENT René, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04.04.2022

PRESENTS : FROMENT R. ROBIN A., BOURNEL P., SUREAU M., ADAM N., KLEIN-ARRIGHI A.C., TRAVAUX J., CLOCHETTE S., GROLLEAU D., SOUCEK N.

ABSENTS : ARCHAMBAUD M., FERREIRA S.

Pouvoir de Mme ARCHAMBAUD Monia à Mr BOURNEL Paul

Pouvoir de Mme FERREIRA Sandrine à Mr FROMENT René

Secrétaire de séance : Mr TRAVAUX Jacques

OBJET :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 11 Mars 2022
- Vote du taux des 2 Taxes 2022 (taxe foncière du bâti et du non bâti)
- Vote des budgets primitifs 2022 :
 - Budget communal
 - Budgets annexes : du Lotissement de La Passerelle, commerce Multi Services
- Subventions aux associations 2022
- Adhésions et cotisations 2022
- Proposition recrutement d'une personne en contrat PEC
- Paiement heures complémentaires, personnel communal (remplacement des agents absents)
- Proposition d'achat d'un Four de cuisson pour le restaurant scolaire
- Achat matériel garderie périscolaire
- Rectification montant du prix d'achat du Renault Kangoo Express
- Affaire GAEC de La Boiverterie c/Commune de Ste Radegonde-des-Noyers
- Demande d'accès sur une parcelle à usage de Voirie (Lotissement des Têteaux)
- Devis levé topographique Rue des Magasins et Rue de la Voie
- Travaux Rue de la Voie (tranche affermie)
- Demande de subvention produit des amendes de police, Construction de la Passerelle
- Demande de stationnement d'un mobil-home au N°1 chemin de la Passerelle
- Boulangerie
- Fête du 14 Juillet 2022
- Questions diverses

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de rajouter à l'ordre du Jour :

- **Mise aux normes travaux Salle des Fêtes, Alarme incendie**
- **Demande de subvention au Département mise aux normes de la Salle des Fêtes**
- **Devis GEOSAT, travaux agrandissement du restaurant scolaire**

Dernier compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents

Extrait n° 2022-042 :

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 :

Monsieur Le Maire propose que les taxes communales ne soient pas augmentées, afin de limiter la hausse fiscale pour les administrés, compte tenu de la situation actuelle et future liée à la COVID-19 et les événements en Ukraine.

Monsieur Le Maire explique aux membres présents que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de Taxe d'habitation perdue par la commune.

Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1).

Coefficient correcteur de 2021 : 1.429647

Vote des conseillers à main levée :

12 Voix pour ne pas augmenter les taux pour 2022

Les taux votés pour 2022 sont :

| Libellés | Bases notifiées 2022 | Taux 2021 | Taux 2022 | Produits obtenus |
|------------------------|----------------------|-----------|-----------|------------------|
| Taxe foncière (bâti) | 492 900.00 | 36.27 | 36.27 | 178 775.00 |
| Taxe foncière non bâti | 231 300.00 | 52.64 | 52.64 | 121 756.00 |
| Produit fiscal attendu | | | | 300 531.00 |

N° 2022-043:

Vote du budget Primitif 2022 :

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame La Première Adjointe pour la présentation des Budgets primitifs 2022 (budget principal et budgets annexes), préparés par Monsieur le Maire et la commission des Finances.

Madame La Première Adjointe donne lecture du budget proposé :

Proposition Vote du Budget Primitif 2022 :

Fonctionnement :

Dépenses :

1 337 291.24

Recettes :

1 337 291.24

Investissement :

Dépenses :

1 649 216.49

Recettes :

1 649 216.49

Présentation de la section investissement (excepté les restes à réaliser de 2021) :

| | |
|--|--------------|
| ➤ 181/Achat de matériel garderie périscolaire | 2 000.00 € |
| ➤ 186/ Bâtiments communaux : | 10 000.00 € |
| ➤ 187/ Matériel : | 30 000.00 € |
| ➤ 188/ Voirie de Marais et rue des Magasins : | 70 000.00 € |
| ➤ 193/ Informatique : | 10 000.00 € |
| ➤ 195/ Effacement de réseaux-rue de la Fontaine Clain : | 125 000.00 € |
| ➤ 198/ Pieutage/Berges : | 15 000.00 € |
| ➤ 200/ Aménagement skate Park : | 107 310.00 € |
| ➤ 201/ Aménagement Rue de la Voie : | 150 513.52 € |
| ➤ 203 / Passerelle Route du Canal : | 110 000.00 € |
| ➤ 204 / Toitures bâtiments publics- sécurité incendie salle des Fêtes : | 147 000.00 € |
| ➤ 206 / Rénovation cantine-Ecole : | 235 000.00 € |

Accord à l'unanimité des membres présents.

Budget Communal adopté à l'unanimité des membres présents, 12 Voix pour.

Vote des organismes de regroupements et subventions 2022 :

Détail des organismes de regroupement auxquels adhère la commune :

| Organismes de regroupement | Montant |
|----------------------------------|----------|
| Syndicat Mixte E-Collectivités | 650 |
| Association Le Jean Baptiste | 20.00 |
| Association des Maires de Vendée | 424.59 |
| Association Aligatore | 20.00 |
| Association des Maires Ruraux | 100.00 |
| Association Le Hameau Cannin | 1 902.72 |
| CAUE | 40.00 |
| Gîtes de France | 289.33 |
| Association KOUTAMARIKOU | 70.00 |

| | |
|--|-----------|
| Association des Maires Ruraux de France (abonnement site internet) | 300.00 |
| Association des Francas | 120.00 |
| SDIS | 13 338.86 |
| ANEL | 150.00 |
| SIAEP | 0.00 |
| Sydev | 0.00 |
| Parc Naturel Régional | 1 000.00 |
| Fondation du Patrimoine | 75.00 |

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les adhésions et participations présentées.

Subventions Année 2022 :

| Organismes | Montant |
|--|----------|
| Association ADILE | 50.00 |
| ADMR de Chaillé les Marais | 2 338.00 |
| ARTIST | 150.00 |
| Association Actif Emploi | 50.00 |
| Ass. Anguille Chaillezaise | 50.00 |
| Ass. Cours d'Appel de Poitiers | 40.00 |
| Ass. ADSP de Luçon | 100.00 |
| Ass. Banque alimentaire | 200.00 |
| Ass. Elèves sapeurs-pompiers | 100.00 |
| Ass. Club du 3 ^{ème} Age Espoir | 100.00 |
| Club Cycliste champagnelais | 150.00 |
| BTP CFA La Roche Sur Yon | 50.00 |
| Communauté EMMAUS | 50.00 |
| Club Gymnastique Volontaire | 400.00 |
| Les Restos du Coeur | 150.00 |
| Amis de la solidarité | 150.00 |
| Société Philharmonique de Champagné-les-Marais | 200.00 |
| Solidarité Paysans | 50.00 |
| Ass. Don du Sang | 100.00 |
| RASED | 91.00 |
| Ogec « L'Espérance » de Champagné les Marais | 181.00 |
| Ass. Comité des Fêtes | 200.00 |
| Ass. JAMALV | 50.00 |
| Club de Football de Chaillé-les-Marais | 1 300.00 |
| Secours catholique (don pour l'Ukraine) | 500.00 |
| Secours Catholique de Chaillé-les-Marais | 150.00 |
| Association secours populaire (don pour l'Ukraine) | 500.00 |
| Association secours populaire | 150.00 |
| Association MFR de St Michel en L'Herm | 100.00 |

Interrogation de Mme ARRIGHI-KLEIN Anne Claire :

- Quels sont les critères pour demander une subvention, est-ce ouvert à n'importe quelle association ?
- Réponse de Monsieur Le Maire par l'affirmative, toutes les demandes sont étudiées sans exception.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion de conseil municipal (CF. conseil municipal du 11 Mars 2022). Il avait été décidé de verser une subvention à l'Association des Maires de Vendée pour que cette dernière la reverse aux sinistrés en UKRAINE.

Malheureusement, Monsieur Le Maire a été informé, que l'Association des Maires de Vendée ne gère pas les dons versés pour les Ukrainiens.

Monsieur Le Maire propose donc de verser les sommes de :

- 500.00 euros au secours catholique
- 500.00 euros au Secours populaire

Ces subventions seront uniquement destinées à venir en Aide à la population Ukrainienne.

Madame La Première Adjointe propose aux membres de voter les subventions ci-dessus :

Le Conseil Municipal par 12 voix pour, accepte les montants proposés.

Proposition Vote du Budget Annexe 2022, Lotissement de Passerelle :

Fonctionnement :

Dépenses :

836 630.63 €

Recettes :

836 630.63 €

Investissement :

Dépenses :

677 512.12 €

Recettes :

677 512.12 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents, 12 voix pour

Proposition Vote du Budget Annexe Commerce Multi-services 2022 :

Fonctionnement :

Dépenses :

7 775.82 €

Recettes :

7 775.82 €

Investissement :

Dépenses :

Investissement :

416.00 €

Recettes :

416.00 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents, 12 voix pour

Extrait n° 2022-044 :

Création d'un poste d'adjoint technique (entretien des espaces verts), Contrat unique d'insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), Parcours Emploi Compétences (PEC) :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur Le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 4 Avril 2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur Le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat (Pôle Emploi) et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 15 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique, entretien des espaces verts, à compter du 4 Avril 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 15 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine, dont 20 heures prises en charge à 40 % par l'Etat.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Extrait n° 2022-045 :

Paiement heures complémentaires :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,

Madame La Deuxième Adjointe informe l'assemblée qu'il a été nécessaire d'employer Mme VANWALLEGHEM Delphine (1 h 45) en remplacement d'un agent en arrêt maladie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal accepte de :

- rémunérer 1. h 45 en heures complémentaires à Mme VANWALLEGHEM Delphine

Extrait n° 2022-046 :

Achat matériel, restaurant scolaire :

Rapporteur Madame la deuxième Adjointe,

Madame La Deuxième Adjointe rappelle à l'assemblée, que lors de la réunion de Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021, le conseil municipal avait donné son accord pour que des demandes de subvention soient envoyées au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, concernant l'achat d'un four mixte et d'une armoire froide pour les besoins du restaurant scolaire.

Madame la deuxième Adjointe rappelle que ces aides pouvaient être accordées en soutien aux cantines, dans le cadre de la loi Egalim et du plan de Relance.

Les services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ont émis un avis favorable à notre demande :

Le montant maximal de subvention attribué est de 7 583.10 euros.

Madame La deuxième Adjointe propose à l'assemblée de commander :

- Le four mixte 6 niveaux d'un montant TTC de 8 372.50 euros à l'entreprise QUIETALIS
- L'armoire froide d'un montant TTC de 1 874 .99 euros à l'entreprise QUIETALIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à signer les bons de commande.

Ces dépenses sont prévues au budget primitif 2002, opération n° 187

Extrait n° 2022-047 :

Achat matériel pour l'accueil périscolaire :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,

Madame La Deuxième Adjointe informe l'assemblée, qu'il reste un reliquat de subvention de la CAF à utiliser pour l'achat de matériel à l'accueil périscolaire.

L'achat des équipements suivant est proposé :

- Un petit réfrigérateur : 279.00 TTC à l'entreprise Pulsat
- Un micro-ondes : 79.41 € TTC à l'entreprise Pulsat
- Une vitrine extérieure murale : 141.96 € TTC à l'UGAP

Accord à l'unanimité des membres présents, ces achats seront mandatés à l'opération n°181 du BP 2022

Extrait n° 2022-048 :

Rectification montant du prix d'achat du Renault KANGOO :

Monsieur Le Troisième Adjoint nous informe que le prix initial d'achat du Renault KANGOO était de 10 900.00 € TTC.

Le concessionnaire « Porte Dauphine Automobile » à Puilboreau, a baissé le prix à 10 800.00 € (carte grise et attelage compris dans le prix d'achat) et a repris l'ancien véhicule au prix de 500.00 €.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Extrait n° 2022-049 :

Affaire GAEC « La Boiverterie » contre la Commune de Ste Radegonde des Noyers :

Rapporteur Monsieur Le Maire :

Exposé des faits :

Le GAEC de la Boiverterie , dont le siège social est à Taugon a sollicité l'annulation du permis de construire n° 085 267 21 F 0023, sous prétexte que la construction devant être réalisée se trouvait dans la bande des 100 mètres (zone agricole) de la ferme située au 76, Rue de la Voie.

Monsieur Le Maire précise que le permis a fait l'objet d'une procédure de retrait, mais l'affaire ayant été portée devant le Tribunal administratif, le GAEC de la Boiverterie demande un dédommagement des frais qu'il a dû régler pour assurer la défense de ses intérêts.

Maître SARDAY Anne-Sophie, représentant le GAEC de la Boiverterie, a envoyé un mémoire en désistement, au Tribunal Administratif de Nantes, elle demande à ce que la Commune soit condamnée à verser au GAEC de La Boiverterie la somme de 1 356.00 €, en application de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Monsieur Le Maire propose de ne pas engager de procédure contraire, il propose à l'assemblée de voter à main levée :

- 11 Voix pour ne pas donner suite à l'affaire auprès du Tribunal Administratif de Nantes
- 1 Voix contre

Extrait n° 2022-050 :

Demande d'accès d'une parcelle sur la Voie de la Résidence du Clain :

Monsieur Le Maire explique aux membres présents qu'il a reçu un courrier de Maître GOURAUD Charles, notaires à Venansault, dans lequel il relate , une demande faite par les propriétaires de la parcelle n° AD 350 , à savoir :

Accéder à leur parcelle par la rue de la Résidence du Clain et supprimer l'accès par la Voie Privée, dont ils sont actuellement propriétaires.

Monsieur Le Maire informe les membres présents que les propriétaires actuels souhaitent vendre la voie privée aux propriétaires qui l'utilisent pour accéder à leurs habitations, aux fins de l'entretenir correctement.

Monsieur Le Maire propose de procéder au Vote à main levée, pour ou contre l'autorisation d'accéder à la parcelle n° AD 350 par la Résidence du Clain :

- 9 Voix contre
- 3 abstentions

Extrait n° 2022-051 :

Relevé topographique Rue de la Voie et Rue des Magasins :

Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation de signer le devis relatif aux relevés topographiques de la Rue de Voie et de la Rue des Magasins.

Ces relevés sont indispensables au Maître Œuvre pour chiffrer les travaux de rénovation de Voirie.

Montant du devis proposé : 1 545.00 € HT soit 1 854.00 € TTC

Accord à l'unanimité des membres présents

Extrait n° 2022-052 :

Affermissement deuxième tranche conditionnelle, marché public aménagement Rue de la Voie :

Rapporteur Monsieur Le Troisième Adjoint

Monsieur Le Troisième Adjoint rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 23 Février 2021, l'assemblée avait retenu l'entreprise Eiffage, offre la mieux-disante concernant la rénovation de la rue de la Voie.

Le Conseil Municipal avait retenu la tranche ferme et la première tranche optionnelle N°1, puis, par délibération en date du 24 septembre 2021, il a décidé d'affermir la deuxième tranche optionnelle de travaux pour un montant de travaux de 242 736.00 € HT, soit 291 283.20 € TTC.

Monsieur Le Troisième Adjoint informe l'assemblée, que les travaux vont commencer fin avril- début Mai.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Extrait n° 2022-053:

Demande de Subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police, Construction de la Passerelle, Route Du Canal :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la Passerelle du Canal du Clain permettant le franchissement du Canal du Clain située dans l'axe de la Rue des Têteaux à 200 m au Nord du Pont de la RD25, est hors d'usage.

Le Coût d'une Passerelle en Bois est estimé à 93 489.00 € HT comprenant les études préalables, études géotechniques et études béton, avec création d'une écluse avec rétrécissement axial et passage piéton.

Les objectifs de cet aménagement sont de :

- a) Normaliser et sécuriser la traversée ainsi que le cheminement piéton
- b) Réduire la vitesse des différents véhicules en agglomération
- c) améliorer qualitativement les abords du Canal

Monsieur Le Maire explique que cette Passerelle est nécessaire pour plusieurs raisons, elle est :

- **Sécuritaire :**
 - Utilisée par les collégiens et lycéens pour se rendre à l'arrêt de bus scolaire situé au lieu-dit « Le Grand Bot Neuf » de l'autre côté du Canal du Clain
 - Utilisée par les habitants et enfants de l'Ecole Primaire résidents aux lieux dits « Le Grand Bot Neuf », « Bot Neuf », « La Banche », « La Tonnelle »
- **Un Lien** qui relie l'aménagement de sécurité de la RD 25 réalisé en 2017, avec la création d'un Chemin piétonnier le long de la RD 25 jusqu'au lieu-dit « Le Grand Bot Neuf » et « La Banche » afin de sécuriser cet axe routier dangereux, en raison de la circulation importante, des nombreux carrefours et des deux Ponts juxtaposés.
- **Un Lien** qui relie les sentiers de randonnée :
 - Côté Canal du Clain en direction de Chaillé -les- Marais à l'Office du Tourisme et la Maison du Maître de Dignes,
 - Côté Canal du Clain en direction Canal de La Guinée :
 1. Sentier pédestre Les Ecluses
 2. Sentier des 5 Abbés

3. Sentier des Cypières, Digue de La Prémizotière

- **Un Lien** qui relie les pistes Cyclables en direction de Maillezais, Saint Michel En L'Herm, L'Aiguillon Sur Mer, etc.
- **Un Lien** qui relie la piste cyclable Vélodyssée

Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation :

- De Solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est Autorisé à :

- Solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Le plan de financement de l'opération HT s'établit comme suit :

Dépenses HT :

| | |
|------------------------------|-----------------|
| - Etudes Préalables : | 7 750.00 Euros |
| - Travaux de la Passerelle : | 81 339.00 Euros |
| - Maîtrise d'œuvre : | 4 400.00 Euros |
| ▪ TOTAL HT | 93 489.00 Euros |

Recettes HT :

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| - Subvention Préfecture DSIL : | 33 116.00 Euros |
| - Subvention Région : | 16 558.00 Euros |
| - Département | 14 023.00 Euros |
| - Produit des amendes de police : | 10 000.00 Euros |
| - Emprunt commune : | 19 792.00 Euros |
| ▪ TOTAL HT | 93 489.00 Euros |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le Plan de financement présenté.

Extrait n° 2022-054 :

Demande de stationnement de Mobil Home :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande pour l'installation d'un « mobil home » au 1 Chemin de la Passerelle, le temps de construire leur maison.

Cette autorisation est donnée pour un an à compter du 1^{er} Avril 2022.

Extrait n° 2022-055:

Loyer commercial Boulangerie :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que le Conseil Municipal avait décidé de reconduire la gratuité du loyer commercial de la boulangerie, jusqu'au 30 Avril 2022 (cf délibérations des 20/01/21 et 21/01/22).

Monsieur Le Maire a reçu une lettre des boulangers, dont il donne lecture à l'assemblée :
Les boulangers doivent investir dans un four électrique, ce qui va occasionner des dépenses imprévues.

Afin de pouvoir pérenniser l'activité de la boulangerie, il leur est indispensable, d'obtenir la gratuité du loyer commercial.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de prolonger la gratuité du loyer commercial, pour une période d'un an à compter du 1^{er} Mai 2022, renouvelable un an, afin de leur permettre d'investir dans un nouveau four électrique.

Monsieur Le Maire explique également qu'une ventilation va être installée, dans la partie « magasin » au frais de la Commune sur le budget annexe « commerce multi services ». Cette dépense incombant à la Commune.

Extrait n° 2022-056 :

Travaux de mise en sécurité à la Salle Des Fêtes, Alarme Incendie – Demande de subvention au Département:

Rapporteur Mr Le Troisième Adjoint,

Monsieur Le Troisième Adjoint explique à l'assemblée que la Commission de sécurité a effectué la visite périodique du contrôle des normes de sécurité à la Salle des Fêtes le 4 Janvier 2022. Suite à ce contrôle, la Commission de sécurité de l'arrondissement de Fontenay Le Comte a émis un avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement. Parmi les prescriptions et recommandations faites par la commission de contrôle, il est impératif d'installer un système d'alarme unique audible dans tout l'établissement.

Monsieur Le Troisième Adjoint a demandé plusieurs devis (selon le code de procédure des marchés publics) à des entreprises habilitées et habituées à installer ces systèmes d'alarme. L'entreprise la mieux-disante est l'entreprise COMELEC services à Petosse, montant du devis HT : 6 729.20 €, soit un montant TTC de 8 075.04 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise COMELEC Services pour un montant de travaux de 6 729.20 € HT soit un montant TTC de 8075.04 €.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de demander une subvention auprès du Département pour le financement de ces travaux, qui, il le rappelle, n'étaient pas initialement prévus au Budget primitif 2022, mais ont été budgétés en urgence, afin que la Salle des Fêtes ne soit pas fermée par décision préfectorale.

Ci-dessous détail du plan de financement :

Dépenses :

- Mise aux normes des blocs autonomes de sécurité
Installation d'un systèmes d'alarme incendie 6 729.20 € HT

Recettes :

| | |
|-----------------------------|---------------|
| - Subvention du Département | 3 364.60 € |
| - Autofinancement | 3 364.60 € |
| TOTAL : | 6 729.20 € HT |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le Plan de financement présenté et autorise Monsieur Le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Département.

Extrait n° 2022-057 :

Etude de Sol, travaux agrandissement du restaurant scolaire :

Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation de signer le devis proposé par l'entreprise GEOSAT, concernant les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire.

Il est indispensable de détecter les réseaux avant de commencer les travaux d'agrandissement.

Montant du devis : 930.00 € HT soit 1 116 € TTC.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis à l'entreprise GEOSAT, pour un montant de 1 116.00 € TTC.

N°2022 -058 :

Questions diverses :

- Demande de Mme ARRIGHI-KLEIN Anne Claire : serait-il possible de mettre en ligne sur le site la Commune et sur le compte Facebook de la Commune, l'intégralité des comptes rendus de conseil municipal et non les comptes rendus sommaires.
Monsieur Le Maire donne son accord, les secrétaires feront le nécessaire sur le site internet, en ce qui concerne Facebook, Mme SOUCEK Nathalie verra ce qu'il est possible de faire.
- Interrogation de Mme ARRIHI-KLEIN Anne Claire :
Est-il vrai, qu'un local a été attribué à l'association du club de pétanque, récemment créé sur la Commune, et s'agit-il de l'ancien foyer des Jeunes ?
Monsieur Le Maire explique à l'assemblée, qu'effectivement l'association du Club de pétanque utilise une partie du local situé sur le city stade, afin d'y déposer du matériel, tout comme chaque association communale dispose d'un local de rangement, situé soit à la Salle des Fêtes, sur la place du marché ou sur la place de la bascule.
L'autre partie du local reste disponible et pourra éventuellement servir aux jeunes de la commune, étant donné qu'un conseil municipal de jeunes va être créé, sujet à étudier.
- Monsieur Le Maire propose la gratuité de la grande salle à l'association de l'Amicale Laïque en cas d'utilisation pour le concours de palets, le 1^{er} Mai 2022. Accord à l'unanimité des membres présents.
- Proposition de Monsieur Le Maire de fêter le 14 Juillet : la commune l'organisera en partenariat avec l'association du Comité des Fêtes. Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Levée de séance 23 h 35.